

Wiltz, le 09 octobre 2024

AVIS

Conformément à l'article 24, alinéa 1¹ de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que la demande suivante a été présentée au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (Administration de la gestion de l'eau) en vue d'obtenir l'autorisation afférente :

Requérant : Fonds du Logement

Objet : Prélèvement d'eau du cours d'eau « Wiltz » à des fins de réduire la concentration des particules de poussière dans l'air par arrosage lors de la phase de chantier du projet « Wunne mat der Wooltz »

Localité : Wiltz

Commune : Wiltz

La Bourgmestre,



La Secrétaire,



¹ Art. 24. Procédures des demandes d'autorisation

(1) Les demandes sont à adresser à l'Administration de la gestion de l'eau pour instruction. L'Administration de la gestion de l'eau transmet un résumé de la demande pour information et affichage à l'administration communale territorialement compétente.